

# Vidéoprotection zone accueil du public

## 48-2022-01

La MSA du Languedoc met en place un dispositif de vidéoprotection composé d'un parc de caméras captant et enregistrant les images de personnes physiques sur les lieux ouverts au public de jour comme de nuit.

La captation se fait uniquement lorsqu'une personne se trouve dans le champ de vision de ces caméras.

### Finalité et objectifs du traitement

Ce traitement a pour finalité la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans les lieux d'accueil du public de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc afin de prévenir les risques.

Les différents objectifs sont :

- d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les locaux,
- de dissuader les comportements répréhensibles (caméra visible et facilement identifiable dans la zone d'accueil du public),
- d'améliorer la gestion des incidents par l'enregistrement des images pour une éventuelle suite judiciaire.

### Catégories de données traitées

Les données collectées concernent le public (adhérents et personnes externes à l'organisme).

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification (*image vidéo*)
- Données de localisation (*lieu d'accueil, jours et plages horaires*)

### Durée de conservation des données

Les images sont conservées pendant 30 jours au sein du poste de central de surveillance (PCS).

Dans le cas où la MSA du Languedoc engage des poursuites, les images seront transférées sur une clé USB et conservées jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

En cas de dommage corporel, les images peuvent être conservées 10 ans (art.2226 Code Civil- prescription civile)

## Les destinataires des données

### Destinataires internes

- Responsable du service Relation Adhérents
- Responsable Logistique
- Responsable Informatique
- La Direction

### Destinataires externes

- Officier de police judiciaire en cas de dépôt de plainte
- Procureur en cas de signalement
- Assureur de la MSA
- Avocat en cas de poursuite pénale

## Information des personnes concernées

L'information des personnes concernées est réalisée :

- Par affichage papier (à proximité des caméras)
- Publication sur le site internet

## Droit des personnes

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, vous disposez droit d'accès aux données qui vous concernent.

Le traitement étant fondé sur le respect d'une obligation légale, le droit d'opposition ne s'exerce pas en l'espèce.

Le droit d'accès aux images de la vidéoprotection s'exerce sur demande écrite adressée au Directeur Général de la MSA Languedoc ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07**